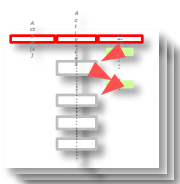


Valider des périodes d'études effectuées à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange



Ce document décrit la procédure « Valider des périodes d'études effectuées à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ». Elle précise notamment les différentes activités à mener, les acteurs y contribuant et les documents associés.

Historique du Document

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Pages concernées
V1.0	26/06/2012		
V2.0	02/10/2012	Ajout note CIEP	2



Responsable du document

Nom	Mélanie LE BIHAN
Fonction	Responsable RI
Date	26/06/2012
Visa	



Validation du document

Nom	Non applicable
Fonction	CEVU / CA
Date	3/07/2012
Visa	



Diffusion du document

Nom	
Fonction	
Destinataire	
Visa	

I - Objet de la procédure :

Cette procédure a pour but de présenter le dispositif mis en place au sein de l'Université de Toulouse II - Le Mirail pour la **validation des crédits dans le cadre de la mobilité internationale des étudiants en échange**.

La procédure est applicable à partir de l'année universitaire 2012/2013.

II - Champ d'application

La procédure s'applique à toutes les composantes.

Pré-requis:

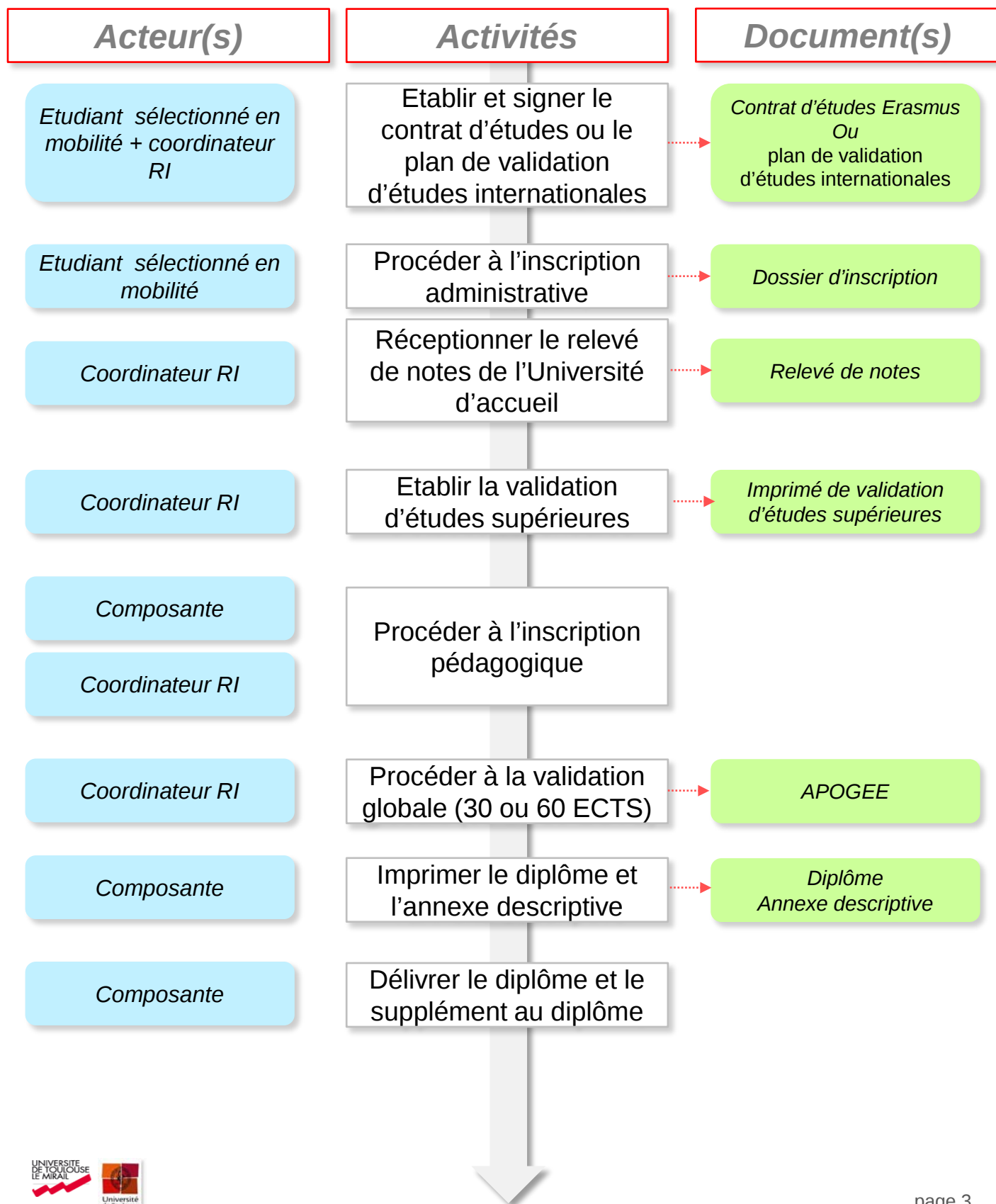
- L'UTM doit avoir signé un accord de coopération avec l'Université dans laquelle l'étudiant veut effectuer sa mobilité.
- L'étudiant doit signer un contrat d'études/plan pédagogique avec son coordinateur Relations Internationales de sa composante.
- Le dossier de l'étudiant doit impérativement être envoyé à l'université partenaire par le service des Relations Internationales.
- L'étudiant doit s'inscrire à l'UTM.
- Ces cadres juridiques sont nécessaires pour la réalisation et la validation de la mobilité.

Cas particulier :

Un étudiant effectuant une mobilité en assistantat à travers le programme CIEP (Centre International Etudes Pédagogiques) pourra bénéficier d'une reconnaissance en crédits ECTS si :

- Il signe un plan pédagogique avec son coordinateur RI avant le départ
- Il présente à son retour la grille d'évaluation CIEP et un rapport de stage ou mémoire

III – Schéma descriptif



IV – Description détaillée

Activités

Procéder à l'inscription administrative.

Le contrat d'études (pour les Erasmus) et le Plan de validation d'études internationales (pour les conventions internationales) signés entre l'étudiant et son coordinateur RI sont un préalable à la mobilité. Ce document mentionnera tous les cours à suivre à l'étranger.

Le coordinateur RI pourra établir un arrangement avec l'étudiant pour certaines UE spécifiques et indispensables au parcours de l'étudiant (ex. pour des matières appliquées de LEA, et certaines langues qui ne sont pas offertes par l'université d'accueil, etc.).

Autant que faire se peut, et pour pallier l'impossibilité pour l'étudiant de suivre ces enseignements, il est recommandé de favoriser la remise d'un dossier ou le passage d'un oral au retour de la mobilité.

Attention, il faut noter que l'inscription en SED a un coût pour l'étudiant qui va s'ajouter aux frais engendrés par une mobilité internationale.

Réceptionner le relevé de notes de l'Université dans laquelle l'étudiant a réalisé sa mobilité

Si l'étudiant a respecté le contrat d'études et a satisfait aux conditions de validation de la période d'études dans l'établissement d'accueil, le coordinateur valide **globalement** 30 ou 60 ECTS en déterminant une note moyenne au(x) semestre(s). A défaut d'attribution d'une note, la note de 10/20 sera appliquée. Un semestre = 30 ECTS / une année = 60 ECTS.

Si certaines UE du diplôme ne peuvent être validées dans le cadre d'une validation globale du semestre (ex : mémoire ou stage), une validation inférieure à 30 ECTS reste possible (voir imprimé ci-joint). Dans ce cas, une inscription pédagogique aux UE sera nécessaire.

Procéder à la validation globale (30 ou 60 ECTS)

Si l'étudiant a respecté le contrat d'études et a satisfait aux conditions de validation de la période d'études dans l'établissement d'accueil, le coordinateur valide **globalement** 30 ou 60 ECTS en déterminant une note moyenne au(x) semestre(s). A défaut d'attribution d'une note, la note de 10/20 sera appliquée (voir imprimé ci-joint). Un semestre = 30 ECTS / une année = 60 ECTS



Formulaire
Validation Etudes Supér

V – Glossaire

- Université d'accueil : université dans laquelle l'étudiant a réalisé sa mobilité
- ECTS : un semestre = 30 ECTS, une année = 60 ECTS
- Supplément au diplôme : annexe descriptive (nature et durée du programme d'échange, pays et établissement d'accueil)